

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 114

présenté par

M. Cinieri et Mme Trastour-Isnart

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les externalités liées au développement de la méthanisation

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre d'engager une étude objective sur la méthanisation, ses enjeux, et ses apports économiques et écologiques, par la remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement dans les 6 mois suivant la promulgation de la présente loi.